

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 04 AVRIL 2022

COLLEGE COLLECTE

Objet : Commission d'Appel d'Offres – Collège Collecte : retrait de la délibération n°2022-14 du 21 février 2022 et nouvelle élection des membres

L'an deux mil vingt-deux et le quatre du mois d'avril à 19 h 15, le Comité syndical – Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum réduit au tiers du fait de l'état sanitaire en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : 9

Présents : 16.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE et Florence GUERRO, MM. Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Eric SOULES et Vincent VILLARD,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Ivan ALQUIER, Gilbert BADET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Jean-Richard SAINT-JOURS et Jean SLOSTOWSKI.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Eric BRETHERS remplacé par Monsieur Vincent VILLARD,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Monsieur Ivan ALQUIER.

Absents excusés : 9.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Laure PINCE, Ascension PONCHET, MM. Titouan DAUDIGNON, Christophe LABRUYERE et Fabien LAINE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Jérôme CLAVE et Henri-Jean THEBAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE.

Date de convocation et d'affichage : 22 mars 2022



Délibération n°2022-32

Objet : Commission d'Appel d'Offres – Collège Collecte : retrait de la délibération n°2022-14 du 21 février 2022 et nouvelle élection des membres

Monsieur le Président rappelle que le droit de la commande publique aligne la composition de la commission d'Appel d'Offres (CAO) sur celle de la commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales compétente en matière de délégations de services publics.

La CAO choisit les titulaires des marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, pour toutes les opérations réalisées par le Syndicat relatives à la compétence « Collecte des ordures ménagères », soit actuellement 215 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et services et 5 382 000 € H.T. pour les marchés de travaux.

Pour les marchés attribués par la CAO, cette dernière est saisie pour avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %. Il convient de donner à la CAO un caractère permanent afin d'éviter la répétition de procédures administratives.

Outre le Président qui en est le Président de droit, la CAO est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, soit au total 6 membres présents en séance.

A l'exception de son Président, tous les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article D1411-3 du CGCT), par vote à bulletin secret.

VU la délibération n°2020-56 en date du 28 septembre 2020 élisant les membres de la Commission d'Appel d'Offres – Collège Collecte,

VU la délibération n°2021-05 en date du 1^{er} mars 2021 autorisant le retrait de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande du SIVOM du Born pour les communes de ESCOURCE, LABOUHEYRE, LIPOSTHEY et SAUGNAC-et-MURET au titre des compétences collecte et traitement,

CONSIDERANT que Madame Martine LAPASSOUSE et Monsieur Patrick SABIN n'ont pas été désignés par leurs assemblées pour représenter leur collectivité au sein du SIVOM (Collège Collecte),

Par délibération n°2022-14 en date du 21 février 2022, le Comité syndical a complété la Commission d'Appel d'Offres par deux nouveaux membres suppléants.

Le service préfectoral du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales a demandé le retrait de cette délibération, car l'élection des membres doit être faite par liste entière et non individuellement.

Ainsi, il s'agit de réélire l'intégralité des membres de la CAO.

Jean-Jacques CAPDEPUY, Marie-Hélène BOUSQUET, Patrick FRAGNEAU, Daniel ANTAGNAC et Michelle BURGAN se portent candidats en tant que membres titulaires. Daniel MAIA, Gilbert BADET, Henri-Jean THEBAULT, Vincent LOUBERE et Jean-Richard SAINT-JOURS se portent candidats en tant que membres suppléants.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical – Collège Collecte, à l'unanimité, décide :

- d'élire à bulletins secrets, par 21 voix pour sur 21, les membres de la Commission d'Appel d'Offres – Collège Collecte,



- de déclarer la composition de la commission d'appel d'offres valable pour toutes les opérations réalisées par le Syndicat relatives à la compétence « Collecte des ordures ménagères » (fournitures, travaux, prestations) et pour tout le mandat, présidée par Eric SOULES, personne habilitée à signer les marchés publics et Président du SIVOM, conformément au droit de la commande publique qui aligne la composition de la commission d'Appel d'Offres (CAO) sur celle de la commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales compétente en matière de délégations de services publics, ainsi :

Membres titulaires	Membres suppléants
Éric SOULES	
Jean-Jacques CAPDEPUY	Daniel MAIA
Marie-Hélène BOUSQUET	Gilbert BADET
Patrick FRAGNEAU	Henri-Jean THEBAULT
Daniel ANTAGNAC	Vincent LOUBERE
Michelle BURGAN	Jean-Richard SAINT-JOURS

- que le Président de la commission d'appel d'offres peut convier aux réunions de la commission d'appel d'offres, des membres à voix consultative conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Éric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 06/04/2022
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Fiche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

Date d'affichage de la délibération : 05 avril 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.